

A man in a dark suit and blue patterned tie is pointing his right index finger directly at the viewer. He is holding a dark folder or tablet under his left arm. The background is a blurred office setting with a digital overlay of white lines and nodes, suggesting a network or data flow. The word 'CROWDFUNDING' is written in large, bold, white capital letters across the top of the image.

CROWDFUNDING

LE MAROC OUVRE LA PORTE AU FINANCEMENT VIA INTERNET

L'Internet va sans doute chambouler, et peut être rendre caducs, les modèles classiques de financement. L'accès au financement n'est plus conditionné par le passage auprès des acteurs traditionnels comme les banques. Les porteurs de projets de différentes natures auront bientôt la possibilité, pour lever des fonds, de s'adresser directement au public à travers des plateformes électroniques. Pour tirer profit du potentiel en matière de financement qu'offre l'Internet, un

nouveau mode de financement, connu sous le nom de Crowdfunding, sera introduit au Maroc. Le projet de loi relatif à ce financement collaboratif vient d'être adopté par le Conseil de Gouvernement. Qu'est-ce que ce mode de financement va-t-il changer ? Comment ce dispositif sera-t-il déployé ? Qui sont ces entrepreneurs et associations qui en profitent actuellement avant même la mise en place du cadre juridique ? Comment font-ils pour contourner la législation ?

PAR ADAMA SYLLA - ROLAND AMOUSSOU - ABDELHAFID CHENTOUF

Nombreux sont les Marocains qui ont plein d'idées ou l'âme d'un entrepreneur, mais pas les moyens financiers nécessaires. Les «prêteurs» traditionnels tels que les organismes bancaires sont peu enclins à les écouter. Aujourd'hui, le crowdfunding, ou financement participatif, est peut-être fait pour eux : cette source de financement alternatif ne cesse de gagner en popularité à travers le monde. Depuis, le projet de loi relatif au crowdfunding, tant attendu, vient d'être adopté par le Conseil de gouvernement. En quoi consiste ce nouveau moyen de levée de fonds ? Littéralement, «crowdfunding» signifie financement par la foule. Au bas mot, l'entrepreneur, le startuppeur, ou encore l'acteur associatif, propose son projet sur une plateforme internet de financement participatif et indique le montant dont il a besoin. La plateforme de crowdfunding étudie le projet. Une fois la phase de sélection réussie, un appel est lancé au grand public et les personnes intéressées peuvent alors investir dans son projet. Le procédé permet ainsi de récolter facilement et surtout rapidement les fonds qui feront voir le jour au projet. En effet, quelques jours, voire quelques heures, suffisent à récolter les fonds demandés. Puis, la plateforme débloque l'argent au bénéfice de l'entreprise après déduction de ses frais de la plateforme et du partenaire de traitement des paiements. Entre le dépôt du dossier et la réception du fonds, le temps qui s'écoule est particulièrement court si l'on compare avec les établissements bancaires traditionnels.

Logique donc que certains entrepreneurs et associations n'aient pas attendu la mise en place du cadre juridique avant de recourir à ce type de financement. Si le crowdfunding est apparu aux Etats-Unis en 2004, celui-ci fera son apparition au Maroc dix ans plus tard malgré l'inexistence de cadre réglementaire. Il faut dire qu'à partir de 2014, des plateformes de financement par la foule dédiées aux projets marocains ont commencé à voir le jour. Il s'agit de Smala & Co, Cotizi, Attadamone, Afineety, Wuluj, ou encore Zoomaal qui se sont adaptés au

contexte afin de proposer des opérations de crowdfunding. Celles-ci contournent les dispositions législatives en passant par des sites étrangers ou en utilisant des cartes de paiement étrangères. «*Il n'est pas évident d'estimer la taille du marché marocain à ce stade précoce, mais des estimations régionales ont été effectuées par la Banque mondiale, estimant le marché du crowdfunding en Afrique et dans la région MENA à 2,4 milliards de dollars et 5,5 milliards de dollars respectivement. Le Maroc appartenant aux deux régions, sa position géostratégique lui permet de bénéficier des opportunités de croissance offertes par le CF dans les deux régions*», estime Éric Asmar, Directeur général de Happy smala, la startup studio qui a lancé Smala & co, Wuluj et Ciwa.

Ces acteurs qui ont parié très tôt sur le crowdfunding

Jusqu'en fin 2016, par exemple, Smala & Co était la plus dynamique sur le marché marocain. Compte tenu du cadre législatif en vigueur au Maroc, la plateforme s'est installée en France pour bénéficier d'un cadre législatif de l'Hexagone. Mais la plateforme Smala & Co va finir par suspendre son activité, en attendant, dit-elle «*la mise en place d'un cadre légal propice à l'exercice du crowdfunding*». Depuis, Smala & co, initialement plateforme de droit français, opère une migration vers sa zone d'activité, le Maroc. Les évolutions réglementaires en France seraient à l'origine de cette suspension. En effet, une ordonnance de l'État français pour renforcer la

lutte contre le blanchiment d'argent est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Aussi, une initiative a été lancée en faveur des porteurs de projets marocains intitulée «Happy Smala» qui est un laboratoire basé à Rabat dédié à l'économie collaborative qui est en charge également d'accompagner les porteurs de projets marocains dans la conception et la réalisation de leurs campagnes. «*Happy smala accompagne les porteurs de projet sur toute l'Afrique du Nord et le Moyen Orient. Selon le type de projet et les communautés qu'ils souhaitent mobiliser, nous les orientons vers des plateformes en Europe, aux Etats Unis, au Moyen Orient, ou des plateformes Marocaines qui opèrent aujourd'hui dans un cadre beaucoup plus limité. Au Maroc, les campagnes de collecte de dons sont autorisées pour les associations d'utilité publique. Les porteurs de projet peuvent également lancer une campagne de prévente d'un produit ou service. Malgré les contraintes actuelles, les projets marocains ont levé plus de 10 millions de dirhams depuis 2009, la majorité sur des plateformes étrangères*», explique Éric Asmar.

Outre Happy smala, trois autres plateformes de crowdfunding sont restées actives, notamment Cotizi, spécialiste de la collecte de dons et du lancement de pétitions en ligne au Maroc et dans la région MENA, Afineety, plateforme d'equityCrowdfunding, et Wuluj, plateforme marocaine de prévente pour la région MENA.

Toujours est-il que ces plateformes ont mené jusque-là que des opérations de crowdfunding en dons réalisées pour des

projets associatifs, culturels et sociaux ; elles ne mobilisent pas encore d'opérations de crowdfunding en investissement. «*Selon notre expérience, les projets culturels et créatifs tels que la mode et les accessoires, la musique et les livres et BD suscitent un grand intérêt chez les Marocains. Les projets caritatifs et humanitaires comme les campagnes menées chaque année à la rentrée pour les fournitures scolaires, mobilisent également un soutien important du grand public. Les nouveaux marchés de prêt et d'investissement collaboratif se développent rapidement au Moyen-Orient, et nous constatons qu'ils peuvent*» ●●●

→ UN CADRE JURIDIQUE DÉROGATOIRE

Dans le but de lui préserver sa souplesse, le Crowdfunding bénéficiera d'un régime dérogatoire pour ses trois activités (don, prêt et investissement) :

- la législation régissant l'appel public à l'épargne ne lui est pas applicable,
- les fonds versés par les contributeurs dans le cadre d'une opération de financement collaboratif, ne sont pas considérés comme des fonds reçus du public au sens de la loi bancaire,
- les prêts consentis lors d'une opération de Crowdfunding ne sont pas traités comme des opérations de crédit au sens de la loi bancaire,
- les dons octroyés dans le cadre du Crowdfunding ne sont pas soumis aux dispositions de la loi relative à l'appel à la générosité publique.

devenir des moyens importants de financement pour les TPE et PME », souligne le Directeur général de Happy smala.

Actuellement, malgré l'existence d'une offre de financement participatif en surcroît et d'un besoin de financement capable de booster l'esprit entrepreneurial au Maroc, cette nouvelle technique de financement innovante est restée longtemps bloquée par le cadre juridique. Mais, ce blocage est sur la voie d'être levé.

Enfin, un cadre légal

En effet, le gouvernement a approuvé dans sa réunion tenue le jeudi 22 août 2019, le projet de loi relatif au Crowdfunding. Comme le précise la note de présentation du texte, signée par le ministre de l'Economie et des finances, l'introduction

de ce nouveau dispositif vise entre autres, la « mobilisation de nouvelles sources de financement au profit des jeunes porteurs de projets innovants » et le « renforcement de l'attractivité de la place financière du pays ». A noter que son potentiel est énorme, notamment dans les domaines d'innovation et de création. Le magazine Forbes estime que le marché mondial du Crowdfunding pourrait atteindre 1000 milliards de dollars à l'horizon 2020.

Le point fort du Crowdfunding est qu'il s'adresse à un très large public sans limite de frontières. Il est totalement « désintermédié » puisqu'il ne fait pas appel aux acteurs traditionnels de financement (banques, sociétés de financement...). C'est pourquoi le projet de loi concocté par le ministère de l'Economie et des finances ouvre la participation à

la collecte des fonds aussi bien aux personnes résidant au Maroc, qu'à l'étranger.

Un plafond de financement fixé à 5 millions de DH par projet

Le caractère « désintermédié » de la levée de fonds ne veut pas dire que les sociétés gestionnaires des plateformes ont les mains libres pour la collecte et la gestion des fonds collectés. Loin de là, le projet de texte prévoit un mode opératoire très verrouillé de nature à sécuriser les fonds levés. Notons tout d'abord, que pour pouvoir exercer l'activité de Crowdfunding, la société gestionnaire de la plateforme (ou des plateformes) doit être dûment agréée. L'agrément est délivré par le ministère des Finances après avis de la Banque centrale pour celles qui opèrent dans l'activité de

MARIEM LIOUAEDDINE

ENSEIGNANTE-CHERCHEUSE À LA FACULTÉ DES SCIENCES JURIDIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'UNIVERSITÉ IBN TOFAIL DE KÉNITRA

Le potentiel du marché du crowdfunding au Maroc dépasse les 100 000 bénéficiaires

Enseignante-chercheuse, cette universitaire s'intéresse depuis plusieurs années au crowdfunding, notamment comment ce mécanisme de financement peut-il être un catalyseur de l'entrepreneuriat au Maroc.

Challenge : A combien estimez-vous le potentiel du marché du crowdfunding au Maroc ?

Mariam Liouaeddine : Au Maroc, le marché potentiel dépasse facilement les 100.000 bénéficiaires (communauté des auto-entrepreneurs), un chiffre qui est appelé à doubler, voire même, à tripler dans les années à venir. Par la suite, le crowdfunding peut desservir la communauté, je précise la communauté potentielle, des auto-entrepreneurs qui est estimée à 4,2 millions de personnes, en plus de la communauté des appels à financement à titre caritatif ou individuel.

Challenge : Même si le mécanisme

de crowdfunding n'a toujours pas de cadre juridique au Maroc, il est tout de même utilisé par des entrepreneurs marocains. Comment font-ils pour contourner la législation ?

A l'heure actuelle, la collecte de fonds à travers la technique du crowdfunding fait face à un frein législatif, notamment la Loi n° 004-71 du 12 octobre 1971 relative aux appels à la générosité publique. En effet, cette loi, stipule que tout appel à la générosité publique devrait solliciter l'autorisation du secrétaire général



du Gouvernement pour chaque projet. A défaut, le demandeur risque des sanctions, de l'emprisonnement d'un à six mois et/ou d'une amende de 1.000 à 100.000 dirhams. Pourtant, malgré l'inexistence d'un cadre juridique cadrant les opérations de

crowdfunding, un certain nombre de plateformes de financement par la foule dédiées aux projets marocains existe déjà. Celles-ci contournent les dispositions législatives en passant par des sites étrangers ou en utilisant des cartes de paiement étrangères.

prêts ou de dons. En ce qui concerne celles qui opèrent dans le domaine de l'investissement, l'agrément est donné toujours par le département des finances, mais après avis de l'Autorité marocaine du marché des capitaux (AMMC).

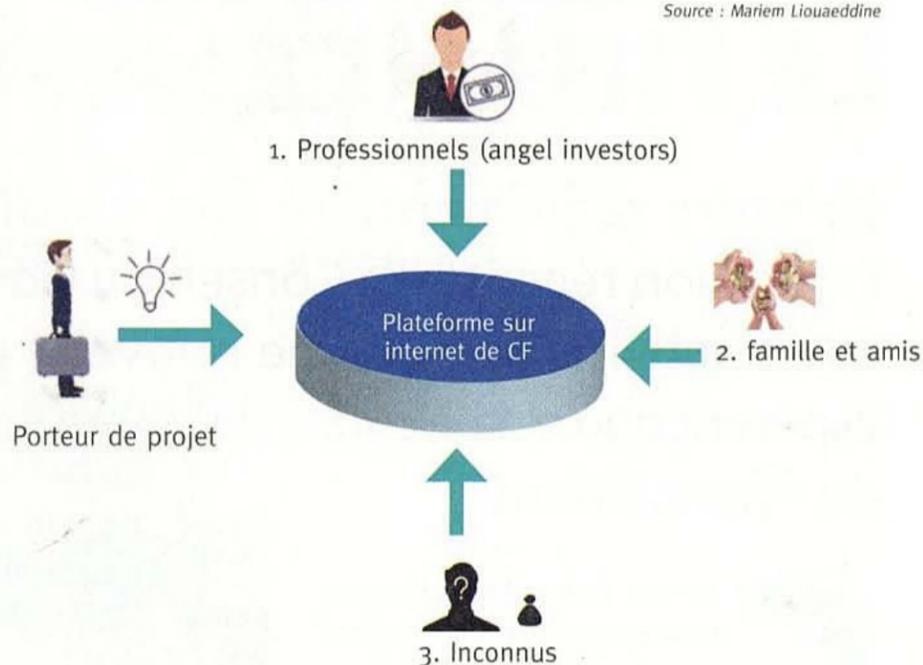
Les sociétés gestionnaires des plateformes électroniques doivent avoir leur siège social au Maroc et disposer d'un capital minimum de 300.000 DH, libéré complètement lors de la constitution. Elles sont tenues en outre, de présenter des garanties suffisantes quant à leur organisation, leurs moyens humains et techniques et leur système d'informa-

tion notamment pour ce qui est de la sécurité, du plan de continuité d'activité et de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

En outre, les sociétés de gestion des plateformes électroniques sont tenues de disposer de toute une panoplie d'informations concernant à la fois les porteurs de projets et les contributeurs. Elles sont également appelées à fournir au public toutes les données relatives aux projets présentés sur les plateformes et ce, en vue de lui permettre d'apprécier l'intérêt que présente chaque projet et les risques susceptibles d'être générés par

→ MODE DE FONCTIONNEMENT DU CROWDFUNDING

Source : Mariem Liouaeddine



Challenge : Actuellement, quelles sont les plateformes de crowdfunding dont peuvent bénéficier les entrepreneurs marocains ?

Face au problème de financement auquel sont confrontés les entrepreneurs marocains et outre le prêt bancaire, le financement participatif peut être une alternative au financement classique. En effet, le crowdfunding peut répondre aux différents besoins de financement et ce, dans une variété de domaines : artistique, culturel, social, etc.

Par ailleurs, aucune concurrence avec les banques ne peut être relevée, dans la mesure où, les projets qui recourent au financement participatif sont généralement des projets qui ne remplissent pas les critères pour accéder aux crédits classiques.

Actuellement, les plateformes de crowdfunding qui existent bel et bien et dont peuvent bénéficier les entrepreneurs marocains sont au nombre de six : Affinity.com, Attadamone, Cotizi.com, Smalaandco.com, Wuluj.com, et zoomaal.com.

Challenge : Pouvez-vous nous parler de l'expérience d'un pays en Afrique du Nord qui a déjà autorisé le

crowdfunding ?

Le crowdfunding demeure peu utilisé dans le continent africain. En effet, en Afrique subsaharienne, des plateformes de crowdfunding caritatif et de crowdfunding en actions sont en cours de développement notamment au Kenya, au Ghana et en Afrique du Sud. Ces deux formes de crowdfunding (caritatif et en actions) sont également prépondérantes dans la région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord (MENA).

Par ailleurs, dans cette région, peu de pays autorisent le crowdfunding, il s'agit des Émirats arabes unis, la Jordanie et le Liban. Pour sa part, l'Égypte a mis en place une nouvelle initiative sous la forme d'une plateforme de crowdfunding combinée à une incubatrice de technologie. Mais je peux citer l'exemple factuel de la Turquie qui a adopté en 2007 une loi réglementant le financement participatif qui définit tout d'abord le crowdfunding, précise ensuite les personnes concernées par ce mode de financement et le type/forme du retour « gain » perçu par les investisseurs. La Turquie suit les États-Unis et le Royaume-Uni pour devenir le troisième pays à adopter le crowdfunding. ■

leurs contributions.

Et pour mieux sécuriser les fonds collectés, la société de financement collaboratif ouvre auprès d'un établissement bancaire un compte pour chaque projet. Ledit compte centralise les fonds collectés et éventuellement les sommes versées par les porteurs de projets au profit des contributeurs. D'un autre côté, et pour limiter les risques liés au financement participatif, des plafonds seront insaturés. Ainsi, il est prévu que les plafonds des montants levés seront fixés par voie réglementaire, mais sans dépasser 5 millions de DH par projet. En outre, la contribution d'une personne ne peut pas dépasser 250 000 DH par projet et un cumul de contributions de 500 000 par année civile.

En matière de contrôle, il est prévu que la société de financement collaboratif doit établir un rapport annuel pour chaque plateforme qu'elle gère. Le rapport est mis à la disposition du public, sur le site de la plateforme. A noter que les sociétés de financement collaboratif sont soumises, selon leur activité, au contrôle de la Banque centrale ou de l'AMMC ; celles de catégories « prêt » et « don » relèvent de la compétence du régulateur bancaire et celles de catégorie « investissement » sont supervisées par le gendarme du marché des capitaux. ■

UN NOUVEAU TREMPLIN POUR LE FINANCEMENT DES STARTUPS

Le cadre réglementaire du crowdfunding se précise peu à peu, après l'adoption récente en Conseil de Gouvernement du projet de loi régissant cette activité. Une bonne nouvelle pour les startuppeurs marocains, qui espèrent que cela viendra, dans une certaine mesure, pallier la problématique du financement.

C'est une bonne nouvelle pour les startuppeurs marocains et autres porteurs de projets innovants. Le crowdfunding (financement collaboratif), un mode de financement qui a le vent en poupe dans plusieurs pays depuis plusieurs années, va enfin voir le jour officiellement au Maroc. Le projet de loi n° 15.18 relatif au financement collaboratif a été, en effet, adopté en Conseil de Gouvernement récemment et entame donc ses premiers pas dans le circuit législatif. Il faut dire que ce nouveau mode de financement est très prisé des startups et TPE et les entreprises de l'économie solidaire et sociale. En France, selon le baromètre du secteur du financement participatif dévoilé par KPMG et l'association Financement Participatif France, le secteur du crowdfunding a réussi à collecter 1,4 milliard d'euros en 2018. Et les startups, TPE, et autres petites structures représentent presque 50% des projets financés. Au Maroc, l'engouement est également palpable au sein de la communauté des startuppeurs.

Un mode de financement qui colle à l'état d'esprit des startups

« Je pense que c'est une excellente chose pour les startups, même si naturellement il faudra encore beaucoup de temps pour les Marocains pour comprendre pourquoi il faut investir dans des startups tout court déjà, avant même de pouvoir passer à travers des plateformes de crowdfunding en ligne. Mais à partir du moment où on entendra parler des premières success stories, il y aura un effet boule de neige ou de dyna-



De par son mécanisme, le crowdfunding peut s'imposer comme une véritable alternative pour les startups à la recherche d'un capital.

mique de suiveurs qui se mettra en place très vite», estime Bachir Benslimane, Founder & CEO de la startup SOS Crédit, courtier en crédit immobilier 100% digital. Pour lui, ce nouveau mode de financement offre un avantage certain pour les porteurs de projets et jeunes entrepreneurs. « L'avantage principal de ces plateformes réside dans le fait qu'elles neutralisent, pour les entrepreneurs, l'étape de recherche d'investisseurs, car la plateforme facilite cette mise en relation en contrepartie généralement d'une commission, sur le montant levé. Ce mode de financement enlève aussi l'angoisse que peut ressentir un entrepreneur à faire le tour d'investisseurs privés ou institutionnels en essayant des dizaines de refus consécutifs », explique-t-il. Même son de cloche chez Amine Fassi Fihri, founder de la start-up Indatacore, spécialisée dans les solutions digitales pour le secteur financier. « Le crowdfunding est un excellent

moyen pour dynamiser le marché. Il permettra aux startups d'avoir une alternative aux banques pour débloquer des fonds afin de se développer et investir. Il permettra également aux startups de se libérer de la dépendance aux banques qui jugent les startups comme des clients à hauts risques. Je pense aussi que ce mode de financement colle bien à l'état d'esprit d'une start-up qui doit aller vite et qui doit être flexible, dans la mesure où son processus de financement est très rapide », soutient-il. « Les startups ayant besoin de financement vont forcément montrer un intérêt pour le crowdfunding. Par contre, le challenge est plutôt l'intérêt des investisseurs par rapport aux projets proposés par les startups et leur présence sur les différentes plateformes de crowdfunding », poursuit-il. En tous cas, il faudra encore attendre que ce projet de loi termine son parcours dans le circuit législatif, ce qui prendra encore des mois. ■